



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections
et de la police administrative

AP n° 2014-337 - 0008

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sas CARRIERES DU SUD-OUEST
Lieu-dit « Le Ramié »
82250 – LAGUEPIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

Portant mise à jour du classement des installations classées

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

.../...

- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-25 du 10 janvier 2008, autorisant la SAS CARRIERES DU SUD-OUEST, dont le siège social est situé 21 Avenue de Canteranne, Bât.2, 3ème étage – 33608 PESSAC Cedex, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Le Ramié » sur le territoire de la commune de LAGUEPIE ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013147-0005 du 27 mai 2013 portant mise à jour du classement des installations classées de la SAS CARRIERES DU SUD OUEST sise au lieu-dit « Le Ramié » sur le territoire de la commune de LAGUEPIE ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Maria-Dolorès MARTINEZ-POMMIER, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;
- VU le courrier de l'exploitant en date du 29 mai 2013 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 24 octobre 2014 ;
- CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la SAS CARRIERES DU SUD-OUEST sur le territoire de la commune de LAGUEPIE nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;
- CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles annexées à l'arrêté préfectoral susvisé du 10 janvier 2008 réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées, seules les prescriptions applicables aux installations existantes sont à procrire ;
- CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS), du fait que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, et n'abroge pas les prescriptions existantes ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Tarn et Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Situation administrative

L'arrêté préfectoral n° 2013147-0005 du 27 mai 2013 portant mise à jour du classement des installations classées de la SAS CARRIERES DU SUD OUEST sise au lieu-dit « le Ramié » sur le territoire de la commune de LAGUEPIE est abrogé.

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-25 du 10 janvier 2008 autorisant la Sas CARRIERES DU SUD-OUEST à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Le Ramié » sur le territoire de la commune de LAGUEPIE est remplacé comme suit :

Activité	Rubrique	Volume d'activité	Régime
Exploitation de carrière	2510-1	quantités maximales extraites : 400 000 t/an	Autorisation
Installation de broyage – concassage –criblage Puissance supérieure à 550 kW	2515-1-a	1600 kW	Autorisation
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2517-2	Superficie maximale des aires de transit : 28 000 m ²	Enregistrement

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques, annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé du 10 janvier 2008, restent inchangées.

Par ailleurs, les prescriptions techniques des arrêtés ministériels suivants sont applicables :

- Régime de l'autorisation (2515) : arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié susvisé.
- Régime de l'enregistrement (2517) : arrêté ministériel du 10 décembre 2013 susvisé.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de TOULOUSE :


- ^ par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir à la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;
- ^ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après cette publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Tarn et Garonne, Le Maire de la commune de LAGUEPIE, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Inspection des Installations Classées, Le Chef d'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Montauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sas CARRIERES DU SUD-OUEST.

Montauban le - 3 DEC. 2014
le Préfet

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Maria-Dolorès
MARTINEZ-POMMIER

